



COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 09 mars 2022

Délibération 2022_03_06

Objet : Durée d'amortissements des investissements

Le neuf mars deux mille vingt-deux, à quatorze heures, en visioconférence, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du deux mars deux mille vingt-deux, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 13 (pour 21 voix)

Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; Eric PROVOST (3 voix) ; Jean-Yves HENRY (2 voix) ; Jacques ROBERT (1 voix) ; Yannick BENOIST (1 voix) ; Jean-Michel EMPROU (1 voix) ; Thierry COIGNET (1 voix) ; Saïd EL MAMOUNI (1 voix) ; Daniel GUILLÉ (1 voix) ; Roger GUYON (1 voix) ; Jean-Pierre BRU (1 voix) ; Jean-Marc MÉNARD (1 voix).

Absents représentés : 5 (pour 10 voix)

Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à Chloé GIRARDOT-MOITIÉ ; Jean-Claude LEMASSON (3 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON ; Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à Jean-Yves HENRY ; Claude CAUDAL (1 voix) donne pouvoir à Eric PROVOST ; Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à Yannick BENOIST.

Absents excusés :

Jean CHARRIER ; Luc NORMAND ; Olivier DEMARTY ; Rémy ORHON.

Assistaient également :

Caroline ROHART (Directrice du SYLOA) ; Stéphanie LIÉNARD (Responsable du pôle administratif) ; Véronique MERLET (Assistante administrative - comptable)

Nombre de votants : 18 (dont 5 pouvoirs) pour un total de 31 voix.

Secrétaire de séance : Thierry COIGNET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les instructions budgétaires M14 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions M14.

Pour les subventions d'équipements versées, les durées maximales prévues par l'instruction comptable M14 sont les suivantes :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

c) Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une subvention qui le nécessiterait.

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 1000 € pour la collectivité.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint.

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée de l'amortissement en année
2031	Frais d'études	5
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	3
2158	Gros travaux sur la station de pompage, vannage, porte, etc. montant supérieur à 20 000€	15
2158	Divers travaux sur la station de pompage, vannage, porte, etc. 10 000€<montant<20 000€	10
2158	Divers travaux sur la station de pompage, vannage, porte, etc. montant inférieur à 10 000€	5
2158	Réparation de la pelle	5
2158	Divers matériels, 1 000€<montant<10 000€	5
21728	Autres agencements et aménagements de terrains (restauration et ouvrage Contrat Territorial)	10
21728	Autres agencements et aménagements de terrains (restauration et ouvrage Contrat Territorial), montant inférieur à 5 000€	5
21738	Autres constructions	5
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel de bureau	5
2183	Matériel informatique	3
2184	Mobilier	5
2188	Autres immobilisations corporelles (signalisation, matériel pédagogique), montant supérieur à 1 000 €	5

**Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité**

- **Approuve** les durées d'amortissements telles que présentées.

Fait à Vertou, le 9 mars 2022

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

